



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-neuvième session

Rome, 6-10 novembre 2017

Budget des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin (2018-2019)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Mme Annie Monard

**Responsable de l'Équipe chargée des acridiens et ravageurs et des maladies
transfrontières des plantes**

Tél.: +39-06 5705 3311

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mu170

RÉSUMÉ

- La FAO compte actuellement trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin:
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale);
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale;
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.

- Les budgets présentés en annexe au présent document sont ceux qui ont été approuvés par les trois Commissions à leurs sessions de décembre 2016 pour l'Asie du Sud-Ouest (région orientale), de février 2017 pour la région centrale et de juillet 2016 pour la région occidentale.

- Conformément aux traités portant création des trois Commissions [alinéa b) du paragraphe 4 («Questions administratives») de l'article IV des accords relatifs aux Commissions de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et dans la région centrale; et alinéa c) du paragraphe 4 («Fonctionnement») de l'article VII de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale] et suivant l'usage établi, le budget de chaque Commission doit être présenté au Conseil pour information (qui en confie l'examen au Comité financier) avant d'être mis en application.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du budget des trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin.

Projet d'avis

- **Le Comité financier prend note du budget des trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin.**

1. La FAO compte actuellement trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
2. Les trois Commissions jouent un rôle de plus en plus important dans la bonne mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive que tous les pays touchés par des invasions acridiennes ont adoptée afin de réduire la fréquence, la durée et l'intensité des invasions en misant sur l'alerte et la réaction rapides et la planification des interventions d'urgence. Les grands axes de cette action s'inscrivent dans le droit fil des cinq objectifs stratégiques de la FAO.
3. Chaque Commission finance son budget au moyen d'un fonds fiduciaire alimenté par les contributions versées par ses États Membres. Le budget est établi à chaque session biennale, en général sur la base d'un budget type, et approuvé pour les deux années suivantes. Des montants supplémentaires financés par les soldes inutilisés des années précédentes peuvent y être inscrits.
4. On trouvera en annexe les budgets approuvés par les Commissions à leurs sessions de décembre 2016 pour l'Asie du Sud-Ouest, de février 2017 pour la région centrale et de juillet 2016 pour la région occidentale.
5. Les montants qualifiés d'«indicatifs» ont été établis sur la base du budget type qui est généralement approuvé par chaque Commission, compte tenu du montant des contributions annuelles. Chaque Commission prépare, à sa session suivante, un budget plus précis pour les années en question, en décidant d'utiliser ou non les différents soldes inutilisés et, éventuellement, d'apporter les ajustements nécessaires.
6. À sa trentième session, tenue en décembre 2016, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest a approuvé le budget présenté à l'annexe A. La principale activité de la Commission est la prospection conjointe annuelle, d'une durée de 30 jours, menée des deux côtés de la frontière irano-pakistanaise dans les aires de reproduction printanière du criquet pèlerin. Les résultats de la prospection servent à planifier la campagne d'été le long de la frontière indo-pakistanaise. Le reste des activités vise principalement à renforcer les capacités nationales d'alerte et de réaction rapides, en misant sur la planification des interventions d'urgence, la formation et l'utilisation de nouveaux moyens techniques. Il s'agit notamment de mettre en place le nouveau système eLocust3, pour l'enregistrement *in situ* des données recueillies sur le terrain et leur transmission en temps réel aux centres nationaux de lutte antiacridienne, ainsi qu'une version actualisée du système d'information géographique personnalisé (RAMSESv4 SIG) pour la gestion des données. Les responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin dans les États Membres sont formés à l'utilisation de ces nouveaux outils dans le cadre d'un atelier annuel interrégional des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et en Asie du Sud-Ouest, ainsi qu'au moyen de visites d'experts et d'un appui technique permanent fourni par le Service d'information sur le criquet pèlerin de la Division de la production végétale et de la protection des plantes du Siège de l'Organisation. Afin d'améliorer les compétences du personnel de terrain, des cours de formation continuent d'être organisés au niveau national par les formateurs principaux nationaux et des supports de formation sont traduits dans les langues locales. On poursuit également l'achat de petites quantités de matériel permettant de maintenir une capacité opérationnelle de base et d'exploiter les moyens techniques appropriés.
7. À sa trentième session, tenue à Mascate (Oman) en février 2017, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale a célébré son cinquantième anniversaire, publiant à cette occasion un ouvrage intitulé «*A Celebration of 50 Years of Service*». Au cours de cette session, la recommandation visant à doubler le montant des contributions versées par les États Membres au fonds fiduciaire de la Commission, approuvée lors de la vingt-neuvième session (recommandation 28), a fait l'objet d'un nouvel examen. Les membres de la Commission ont exprimé leur gratitude aux États Membres qui avaient doublé leur contribution et ont invité ceux qui ne l'avaient pas encore fait à

poursuivre le processus visant à multiplier par deux leurs contributions annuelles. La Commission continue de mettre en œuvre la stratégie de lutte préventive dans les secteurs clés suivants:

- détection rapide: renforcement des capacités de prospection et de prévision acridiennes, amélioration de la gestion des données (enregistrement, communication, analyse et communication) grâce à l'organisation, en collaboration avec le Service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO, d'ateliers annuels interrégionaux des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et en Asie du Sud-Ouest, destinés aux responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin;
- réaction rapide: assistance technique fournie aux pays pour leur permettre de renforcer leurs capacités d'intervention rapide et de mettre en place des opérations de lutte efficaces et plus respectueuses de l'environnement;
- appui au renforcement des capacités: la Commission encourage les pays à prendre en charge les frais de fonctionnement liés à l'exécution de leurs programmes de formation et continue d'apporter un appui aux activités de formation nationales et régionales, aux publications et aux échanges de visites scientifiques à la demande des États Membres;
- environnement: exécution des obligations en matière d'environnement et de santé définies par la Commission;
- pesticides: mise en œuvre du Système de gestion des stocks de pesticides, un outil important mis au point par la FAO pour gérer les stocks de pesticides, qui fournit des informations sur les stocks de pesticides utilisables ou périmés et permet de rechercher le statut d'homologation des pesticides en stock et d'assurer le suivi de la qualité des pesticides, de leurs mouvements et de leur utilisation (y compris l'élimination) à l'intérieur du pays;
- planification des interventions d'urgence: utilisation des outils les plus récents (notamment **l'outil d'aide à la planification des interventions antiacridiennes d'urgence [DelCoPa]**) pour la mise au point de plans d'intervention d'urgence propres à renforcer les capacités opérationnelles d'intervention antiacridienne, de façon que les ressources nécessaires puissent être mobilisées suffisamment tôt en situation d'urgence;
- visibilité: mise à jour continue de la version anglaise et arabe du nouveau site web de la Commission et réalisation de dépliants, pour mieux faire connaître les activités de cette dernière.
- recherche: fourniture d'une plateforme pour la mise en œuvre de programmes de recherche communs visant à améliorer les tactiques et les stratégies de lutte antiacridienne, sur la base des propositions présentées par les États Membres;
- projets futurs: dans le cadre de la coopération continue établie entre les Commissions régionales, celles-ci sont convenues d'étudier conjointement la possibilité de faire appel à des drones à des fins d'alerte précoce et de lutte préventive antiacridienne, puis de mettre ces engins à l'essai sur le terrain. L'utilisation d'engins aériens à voilure fixe ou tournante (drones) pourrait permettre de lutter plus efficacement contre le criquet pèlerin en améliorant le suivi, l'alerte précoce et le contrôle rapide et de réduire le coût des opérations de prospection et de lutte.

8. À sa huitième session, tenue en juillet 2016, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale a approuvé son budget pour 2017 et 2018 tel qu'il est présenté à l'annexe C. La stratégie de lutte préventive est mise en œuvre dans le cadre des activités institutionnelles et techniques suivantes:

- La Commission a parachevé l'étude portant sur des questions d'ordre institutionnel et financier. La réunion des ministres en charge de la lutte anticridienne des dix États Membres de la Commission, qui s'est tenue le 25 octobre 2016 à Alger (Algérie), a permis d'approuver en particulier:
 - la création d'un fonds régional pour les interventions d'urgence, visant à permettre une action plus rapide en cas d'infestations acridiennes et de recrudescences initiales. Ce fonds régional, d'un montant estimatif de six millions d'USD, sera alimenté en premier

lieu par des contributions volontaires des États Membres de la Commission et par des donateurs extérieurs.

- la mise en place de la *Force d'intervention de la région occidentale (FIRO)*, un nouveau mécanisme d'intervention anticridienne rapide.
- Au cours d'une session extraordinaire de la Commission, qui s'est tenue à Bamako (Mali) du 3 au 6 juillet 2017, les États Membres ont approuvé à l'unanimité les modifications apportées à l'Accord portant création de la Commission. Ces amendements, approuvés au préalable par le Conseil de la FAO à sa cent cinquante-quatrième session (Rome, 30 mai - 3 juin 2016), sont entrés en vigueur pour tous les membres de la Commission le 6 juillet 2017. Ils précisent les responsabilités du Président, du Comité exécutif et du Secrétaire exécutif de la Commission et visent à mettre l'accent sur la coopération Sud-Sud, les plans de gestion des risques liés au criquet pèlerin et les obligations environnementales.
- Dans le cadre de la stratégie de lutte préventive, la Commission continue, par le biais de ses fonds fiduciaires et du programme EMPRES qui est coordonné par le Secrétariat exécutif de la Commission, d'aider les États Membres à utiliser les nouvelles techniques disponibles pour la collecte de données sur le criquet pèlerin, la transmission de ces informations et leur gestion, en particulier les systèmes eLocust3 et RAMSESV4 SIG pour la mise en œuvre du plan annuel national de prospection et de lutte antiacridienne et le déploiement de systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide. Les délégués ont également approuvé le dispositif de prospection et de lutte mis à jour.
- La Commission continue d'assurer la mise en œuvre du troisième plan régional de formation (2015-2018) en fournissant un appui technique et financier aux activités de formation menées aux niveaux national et régional sur les thèmes liés à la lutte contre le criquet pèlerin. Par ailleurs, elle octroie en permanence une bourse de doctorat.
- La Commission contribue à la mise en œuvre des activités axées sur l'environnement et à l'exécution des obligations environnementales, telles que la cartographie des zones sensibles, l'utilisation du Système de gestion des stocks de pesticides, l'introduction de mesures d'atténuation dans le cadre des opérations de lutte et le recours accru aux biopesticides.
- La planification des interventions d'urgence est entreprise depuis plus de huit ans: i) un dispositif national d'intervention d'urgence, adapté aux différentes situations acridiennes, a été mis en place dans neuf des dix pays visés et ii) le plan régional d'intervention d'urgence qui a été élaboré et validé par la Commission à sa huitième session permettra au Secrétariat exécutif de mieux gérer les risques liés au criquet pèlerin dans la région occidentale.
- Le second plan de recherches opérationnelles sur le criquet pèlerin dans la région occidentale (2016-2019) a été mis au point et les premières activités ont démarré en 2017. La Commission poursuivra son action de sensibilisation afin de mobiliser les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan régional.

ANNEXE A

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
EN ASIE DU SUD-OUEST (RÉGION ORIENTALE)**

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

TF 9123.00 MTF/RAS/001/MUL

N° du compte	Intitulé	2017 (montants approuvés)	2018 (montants approuvés)	2019 (montants indicatifs)
5013	Consultants	8 000	8 000	8 000
5014	Contrats	10 000	10 000	10 000
5020	Location de services (contrats locaux)	3 250	3 250	3 250
5021	Voyages	78 612	78 612	78 612
5023	Formation	3 250	3 250	3 250
5024	Matériel fongible	5 500	5 500	5 500
5025	Matériel non fongible	2 500	2 500	2 500
5028	Frais généraux de fonctionnement	34 138	34 138	34 138
5029	Dépenses d'appui*	17 575	17 575	17 575
	TOTAL	162 825	162 825	162 825

* Montant établi sur la base des taux suivants: 5 pour cent du montant inscrit aux comptes n^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes. Chiffres inscrits au budget et susceptibles de différer légèrement du montant effectif des dépenses d'appui.

ANNEXE B**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN****DANS LA RÉGION CENTRALE****BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE**

TF 9409.00 MTF/INT/007/MUL

N° du compte	Intitulé	2017	2018	2019
		(montants approuvés)	(montants approuvés)	(montants indicatifs)
5012	Traitements (agents des services généraux)	70 000	70 000	70 000
5013	Consultants	20 000	20 000	20 000
5014	Contrats	129 500	112 500	112 500
5020	Location de services (contrats locaux)	4 000	4 000	4 000
5021	Voyages	38 000	70 000	70 000
5023	Formation	120 000	155 000	155 000
5024	Matériel fongible	15 000	15 000	15 000
5025	Matériel non fongible	30 000	30 000	30 000
5027	Services d'appui technique	2 000	2 000	2 000
5028	Frais généraux de fonctionnement	20 000	20 000	20 000
5029	Dépenses d'appui*	54 965	61 465	61 465
5040	Frais généraux de fonctionnement (services communs externes)	2 000	2 000	2 000
	TOTAL	505 465	561 965	561 965

*Montant établi sur la base des taux suivants: 5 pour cent du montant inscrit aux comptes n^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.

ANNEXE C

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
DANS LA RÉGION OCCIDENTALE**

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

TF 9169.00 MTF/INT/006/MUL

N° du compte	Intitulé	2017	2018	2019
		(montants approuvés)	(montants approuvés)	(montants indicatifs)
5013	Consultants	71 500	73 000	73 000
5014	Contrats	30 000	30 000	30 000
5020	Location de services (contrats locaux)	5 750	6 750	6 750
5021	Voyages	132 750	146 250	146 250
5023	Formation	18 000	18 000	18 000
5024	Matériel fongible	40 500	47 500	47 500
5025	Matériel non fongible	182 750	135 750	135 750
5028	Frais généraux de fonctionnement	144 750	156 750	156 750
5029	Dépenses d'appui*	81 380	79 820	79 820
	TOTAL	707 380	693 820	693 820

* Ce montant correspond à 13 pour cent du montant inscrit à l'ensemble des comptes.